

REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2011 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

Monsieur Gérard CHAUSSET
Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Jacques MAUGEIN
Madame Arielle PIAZZA
Monsieur Robert QUERON
Monsieur Franck RAYNAL
Monsieur Alain RENARD
Monsieur Jean-Pierre TURON

Conseiller Communautaire
Conseiller Général de la Gironde
Conseiller Général de la Gironde
Conseillère Communautaire
Conseiller Communautaire
Conseiller Communautaire
Conseiller Général de la Gironde
Conseiller Communautaire

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Gérard CESAR
Monsieur Jean-Marie DARMIAN
Monsieur Franck MAURRAS
Monsieur Robert PROVAIN

Conseiller Général de la Gironde
Conseiller Général de la Gironde
Conseiller Communautaire
Conseiller Général de la Gironde

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE
Monsieur Bruno de GRISSAC
Madame Corinne HERBET
Monsieur Christophe LADURELLE
Monsieur Frédéric LAPUYADE
Monsieur Denis SABATE

SMEGREG
SMEGREG
SMEGREG
Conseil Général Gironde
SMEGREG
Payeur départemental

La séance est ouverte à 09h20 par Monsieur Alain RENARD, Président du Syndicat Mixte.

1. Procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2010

A la demande de Monsieur RAYNAL, lui est remis un exemplaire des documents mentionnés dans ce procès-verbal relatifs à l'activité du SMEGREG et qui avaient été distribués en séance.

Monsieur TURON demande qu'une précision soit apportée au procès verbal. A la première phrase de la page 4, à savoir "M. Turon souligne qu'une majorité s'est dégagée ...", il est ajouté après le mot dégagée "à la Communauté Urbaine de Bordeaux".

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte de gestion 2010

Madame BEGUE indique que le compte de gestion 2010 établi par Monsieur le Payeur départemental est en conformité avec le compte administratif et fait apparaître un excédent global de clôture de l'ordre de 460 000 €.

Monsieur SABATE fait remarquer un taux d'exécution budgétaire assez bas.

Monsieur RENARD l'explique du fait du déroulement d'études sur plusieurs exercices, l'engagement des dépenses en fonctionnement étant réalisé pour la totalité des prestations dès à la signature des marchés même si les opérations se déroulent sur plusieurs exercices.

Le compte de gestion 2010 est adopté à l'unanimité.

3. Compte administratif 2010

La présentation et le vote relatif au compte administratif se font sous la présidence de Monsieur MAUGEIN, doyen d'âge.

Les résultats du compte administratif 2010 sont en conformité avec le compte de gestion et seront affectés lors du budget primitif 2011.

Le compte administratif 2011 est adopté à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2010

Monsieur RENARD indique que l'excédent de fonctionnement, 459 091,87 €, est reporté en recettes à la section de fonctionnement. Quant à l'excédent d'investissement, il est reporté en recettes (4 083,67 € au compte 001).

Ce résultat sera affecté lors de l'adoption du budget primitif 2011 dont le projet est l'objet d'un autre rapport figurant à l'ordre du jour.

Le projet d'affectation est adopté à l'unanimité.

5. Programme d'études et d'actions pour 2011

Monsieur de GRISSAC présente un diaporama regroupant les principales études qui pourront être menées en 2011.

Etudes relatives aux ressources de substitution :

Parmi les études nouvelles, la principale concerne la recherche de ressources de substitution dans la nappe alluviale de la Dordogne dans le cadre d'un partenariat avec les syndicats de Bonnetan et d'Arveyres, pour un montant estimé à 165 000 € TTC.

Monsieur RENARD précise que les deux syndicats s'engagent à financer la part qui ne sera pas prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Monsieur de GRISSAC ajoute que la participation de l'Agence de l'Eau sur cette opération pourrait être de 70%. Il pourrait être prévu, par voie de convention, une participation de chacun des deux syndicats de 5% dès le lancement de l'opération, puis, en cas de résultat positif, la rétrocession in fine à titre onéreux des ouvrages qui auront été réalisés.

Monsieur QUERON pose la question de la nécessité de cette recherche de ressource de substitution.

Monsieur de GRISSAC répond que ces deux syndicats prélèvent toute leur eau dans l'Eocène centre déficitaire et ont des besoins en augmentation ; il leur faut donc aller chercher des ressources ailleurs que dans les nappes déficitaires du SAGE.

Monsieur RENARD précise que cette opération va contribuer à l'atteinte de l'objectif de substitution tel que défini dans le SAGE Nappes profondes.

Etudes menées à la demande et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappes profondes de Gironde :

Ces études sont essentiellement liées à la révision du SAGE dont l'échéance imposée par la loi est le 31 décembre 2012 (un projet de SAGE révisé devra être prêt pour fin 2011). Il s'agit :

- des prestations relevant de la compétence du BRGM, à savoir les simulations dans le modèle mathématique nord aquitain pour vérifier que les scénarios retenus dans le cadre du SAGE sont compatibles avec une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- des analyses économique et juridique du projet de SAGE ;
- de l'élaboration et de l'édition du projet de SAGE.

Monsieur de GRISSAC précise que le coût estimé de ces études liées au SAGE est de 180 000 € TTC, auquel s'ajoute celui des études déjà engagées relatives à l'ingénierie financière et à la faisabilité juridique des ressources de substitution.

La participation de l'Agence de l'Eau sera sollicitée sur ces opérations. Monsieur Turon demande quel est le taux d'aide de l'Agence de l'eau sur ces opérations. Il est précisé que l'intervention de l'Agence est de 70%.

Monsieur RENARD souhaite clarifier l'intervention du SMEGREG pour le compte de la CLE. Il rappelle que le SMEGREG fournit, en s'appuyant sur sa capacité d'expertise interne ou sur des compétences techniques mobilisées par ailleurs, des analyses qui servent de base à la formulation des avis de la CLE.

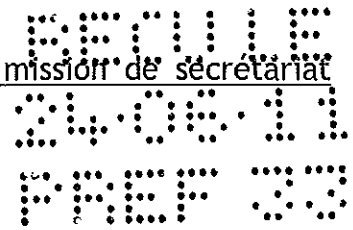
Il fait état des critiques formulées, par un membre de la CLE, sur la validité des conclusions des études du SMEGREG et la pertinence de ses analyses. Le représentant de la SEPANSO à la CLE a notamment qualifié d'études de complaisance les prestations réalisées par l'Institut EGID Bordeaux 3 pour le SMEGREG.

Il précise qu'il a demandé par courrier au Président de la CLE et au Président de la SEPANSO que soient portés à la connaissance du SMEGREG et de la CLE les éléments qui étayaient cette mise en cause de la qualité du travail fourni par le SMEGREG et de l'honnêteté intellectuelle des prestataires qui sont intervenus pour son compte. A cette occasion, il a rappelé la nécessité que les propos critiques, qui sont l'essence du débat et de la concertation, soient étayés par des analyses concrètes et par des documents permettant de juger de leur pertinence.

Il a notamment demandé au Président de la CLE d'être le garant d'une certaine rigueur des échanges en précisant que le débat est une excellente chose pour autant que chacun soit en mesure d'étayer ses propos par autre chose que la vindicte.

Monsieur TURON ajoute que dans le contexte actuel, il faut veiller plus encore à ce que le SMEGREG ne soit pas considéré comme étant au service d'un acteur particulier mais œuvre bien, comme il l'a toujours fait, à la recherche de l'intérêt général.

Actions liées à la mise en œuvre du SAGE relevant de la mission de secrétariat technique de la CLE :



La liste des actions est la suivante :

- dispositif des Espaces Info Economies d'Eau ;
- programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire ;
- baromètre "Les girondins et l'eau" ;
- diverses actions de communication.

Monsieur de GRISSAC rappelle les principales caractéristiques de chacune de ces actions. Des précisions sont apportées, à la demande de plusieurs délégués, sur le dispositif d'actions pédagogiques en milieu scolaire "l'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde".

Monsieur RENARD indique que sur ces thématiques, le SMEGREG est un outil à la disposition de la CLE et que se pose la question des moyens à consacrer à ces actions, étant entendu que bien d'autres acteurs, tels que les responsables des services de l'eau, ont un rôle important à jouer sur ces sujets.

Monsieur TURON rappelle que le programme d'actions pédagogiques relève d'une convention signée avec l'inspection académique en 2005.

Madame PIAZZA se félicite de cette intervention du SMEGREG dans les actions pédagogiques.

S'agissant du baromètre, qui en est à sa quatrième édition, Monsieur RENARD précise qu'au delà d'une diffusion aux médias, il sera adressé pour alimenter la réflexion aux acteurs de la gestion de l'eau (Conseil général, CUB et responsables des services de l'eau).

Pour ce qui concerne les diverses actions de communication, le principe est retenu de la création d'une affiche spécifique pour les vestiaires des équipements sportifs.

Monsieur TURON pose la question de savoir où en est le projet de distribution de kits hydro économes.

Madame HERBET répond que ce projet proposé par Monsieur CHAUSSET n'a pas connu de suite à ce jour même si la question revient régulièrement. Il s'agit pourtant d'une action que l'on sait efficace par d'autres expériences extérieures au département et qui ne nécessite pas une mobilisation de fonds très importants.

Monsieur RENARD rappelle que les maîtres d'ouvrages locaux (CUB, services de l'eau, communes) ont été sollicités mais que la mobilisation n'a pas été celle escomptée. Il y a, à l'évidence, de nouvelles initiatives à prendre en dehors de cette volonté du terrain.

Madame HERBET indique qu'il lui semblerait nécessaire de ne pas attendre que de nombreux acteurs se soient prononcés favorablement pour démarrer l'action mais que le départ de quelques uns pourrait générer un effet d'entraînement. Par ailleurs, une maîtrise d'ouvrage portée par le SMEGREG faciliterait grandement la mise en œuvre, la charge pour les collectivités se limitant à la distribution.

Monsieur TURON juge pertinent de concevoir un projet dans lequel la participation du SMEGREG et de ses partenaires financiers consisterait dans la mise à disposition du matériel, celle des communes consistant à organiser la distribution et à la collecte des données de consommation, de manière à permettre une évaluation de l'action.

Il est convenu qu'un projet reposant sur ces principes sera présenté lors de la prochaine réunion du comité syndical ainsi que les résultats obtenus sur des opérations déjà réalisées.

6. Budget primitif 2011

Madame BEGUE indique qu'un problème rencontré avec le logiciel de comptabilité et lié au très récent changement de nomenclature comptable n'a pas permis d'imprimer le projet de budget primitif dans sa totalité. La page principale de l'équilibre financier du budget ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement ont été fournis avec les rapports.

Madame BEGUE présente les grandes masses du projet de budget primitif 2011 qui s'équilibre à 1 012 300 €. Il convient de noter que la participation des deux partenaires fondateurs du SMEGREG est inchangée et que les résultats 2010 sont repris dans le cadre de ce budget primitif.

Monsieur RENARD précise que l'augmentation des charges à caractère général est due à l'inscription des crédits relatifs à l'opération des Espaces Info Economies d'Eau.

Le Comité Syndical adopte le projet de budget primitif qui lui a été présenté.

7. Evolution des missions et des statuts de l'établissement

Monsieur RENARD précise que lorsque l'on aborde ce sujet, il faut avoir en tête qu'il ressort des échanges qui ont eu lieu et de la récente consultation des acteurs concernés par les substitutions, le souhait exprimé par tous ces acteurs de voir le SMEGREG jouer un rôle dans la régulation de l'accès à la ressource. Cette approche a également reçu un avis favorable de la CUB et du Conseil général.

Une synthèse des délibérations reçues est distribuée. Un diaporama est présenté par Monsieur de GRISSAC qui rappelle que les propositions formulées sont issues d'un travail menée en concertation avec les services de la CUB et du Conseil général avec l'appui d'un cabinet spécialisé en ingénierie financière et d'un avocat spécialiste du droit public et du domaine de l'eau.

Trois schémas organisationnels ont ainsi été proposés à l'automne:

- un service de l'eau potable préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage et un établissement public territorial de bassin (EPTB) assure la fonction de régulation (schéma 1);
- un groupement de plusieurs services d'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation (schéma 2);
- un groupement sous forme de syndicat mixte à la carte est créé pour la régulation (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage des substitutions (compétence optionnelle) (schéma 3).

Ces trois schémas ont fait l'objet d'une consultation auprès des services de l'eau concernés par les substitutions qui ont été appelés à délibérer, au moins sur le principe, sur ces propositions.

Sur les seize collectivités consultées, douze ont répondu : les 11 services de l'eau dont la desserte est prévue ont délibéré, quatre communes concernées par les infrastructures ou impactées n'ont pas répondu et le Conseil général a répondu par courrier, une délibération devant intervenir plus tard. Les réponses peuvent être synthétisées comme suit.

Concernant la régulation de l'accès à la ressource et de son usage, dix services de l'eau sur onze se déclarent explicitement en faveur d'un EPTB auquel les services de l'eau participeraient directement ou indirectement (les six services de l'eau de la Communauté de communes de Montesquieu seraient représentés par cette dernière). Seul le SIAO de Carbonc-Blanc ne se prononce pas explicitement sur ce point.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de substitution :

- le SIAO de Carbon-Blanc demande à participer de manière active et décisionnelle à la mise en œuvre des projets mais ne choisit pas un schéma ;
- une majorité se prononce en faveur du schéma 3 : 8 services de l'eau sur 11 souhaitent une maîtrise d'ouvrage portée par un EPTB ;
- pour une majorité de services, le schéma 2 peut constituer une alternative acceptable au schéma 3 : 7 des 8 services de l'eau précédents revendiquent au moins un groupement de services de l'eau avec la CUB ;
- toujours pour une majorité, le schéma 1 pourrait constituer une deuxième alternative acceptable pour le court terme. Alors que la CUB opte pour ce schéma, 8 l'accepteraient sous réserve d'un fonctionnement en conférence au sens du CGCT (art. L5221-1 et 2) : le SIAEP de Latresne et les 7 services de l'eau précités (temporairement pour ces derniers, dans l'attente d'un groupement).

Pour poursuivre la réflexion et proposer des pistes susceptibles de satisfaire au mieux les souhaits exprimés il convient donc de prendre en considération :

- la revendication par une majorité d'une maîtrise d'ouvrage portée par un groupement associant les services de l'eau concernés ;
- la possibilité d'engager la réalisation des projets sans attendre la création d'un groupement, en associant étroitement les acteurs concernés dans le cadre d'une entente et d'une conférence ;
- la prise en compte des contraintes qui s'imposent à la CUB.

Ces éléments étant pris en considération, il est possible de proposer deux pistes :

- une maîtrise d'ouvrage portée de manière temporaire par la CUB dans le cadre d'une entente et de sa conférence associée (schéma 1 sous condition dans l'attente d'un groupement) ;
- une maîtrise d'ouvrage transférée à la CUB par un syndicat mixte à la carte (variante du schéma 3).

Monsieur RENARD indique que la solution d'une entente et de sa conférence associée est envisageable quand on veut traiter d'un objet, ou d'un détail d'un sujet complexe, mais qu'elle n'est pas adaptée, lui semble-t-il, pour traiter de toutes les questions qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de ces projets complexes. En effet, dans ce mode de fonctionnement, l'unanimité est indispensable pour toutes les décisions.

Il précise que pour la seconde proposition, le SMEGREG pourrait se voir doté d'une compétence maîtrise d'ouvrage par tous les services qui le souhaitent et pourrait transférer sa maîtrise d'ouvrage à la CUB.

Monsieur TURON signale qu'il découvre aujourd'hui ces nouvelles propositions et qu'il en prend acte. Il exprime solennellement son regret d'avoir vu se développer une campagne "anti-CUB" portée par certains, clairement identifiés, dont le Président de la Commission locale de l'eau.

Tous ces acteurs ont agi pour rendre difficile, voire empêcher, un accord entre la CUB et les autres services de l'eau concernés par les projets de substitution. En effet, à l'issue des réunions de concertations auxquelles il a participé, tous ces services lui semblaient a priori prêts conclure un accord et tout a été fait pour faire avorter la négociation.

Monsieur CHAUSSET note la gravité de ce qui est annoncé.

Pour Monsieur TURON, la protection et la gestion de la ressource en eau est le cadet des soucis de ces acteurs. Il tenait à ce que cet état d'esprit de certains soit porté à la connaissance des membres du Comité syndical.

Pour ce qui est des pistes proposées, il ne peut que prendre acte des propositions et en aucun cas prendre une décision.

Monsieur RENARD indique que ceux qui connaissent le dossier ne sont pas dupes de ces aspects. Pour les perspectives, il lui semble que la deuxième piste proposée soit à même de concilier les attentes des uns et des autres, tout en prenant en compte les contraintes de la CUB. Il rappelle ses doutes sur la possibilité de fonctionner en entente et insiste sur les délais qui s'imposent à tous pour être opérationnel en matière de substitution.

S'agissant de la deuxième piste évoquée, Monsieur CHAUSSET se fait confirmer qu'il s'agit bien d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage du SMEGREG vers la CUB et non pas de la compétence dans sa globalité.

Monsieur TURON rappelle à cette occasion la contrainte que constitue le contrat de concession.

Monsieur RENARD insiste sur le fait qu'il faut continuer à étudier cette piste de transfert de maîtrise d'ouvrage qui peut être encadrée et limitée dans le temps et permettrait, a priori, à un acteur de porter cette maîtrise d'ouvrage en associant étroitement et de manière formelle les autres parties prenantes à la mise en oeuvre du premier projet.

Monsieur CHAUSSET demande si le périmètre de la concession couvre bien la production d'eau de substitution. Monsieur TURON répond que le contrat concerne ce type de projet.

Monsieur RENARD revient sur l'objectif premier, qui est d'associer les collectivités concernées à la gouvernance par leur entrée au SMEGREG.

Associer ces structures à la gouvernance serait une avancée très positive d'après Monsieur CHAUSSET.

D'après Monsieur RENARD, il faut désormais préciser sous quelle forme les associer et pour quel périmètre de gouvernance. Il faut que des garanties soient apportées pour que l'on progresse collectivement.

Monsieur CHAUSSET demande s'il serait possible, au-delà de la composition statutaire du SMEGREG, d'associer aux décisions, ou au moins aux débats, et dans un cadre formel les autres acteurs.

Monsieur RENARD confirme cette nécessité d'associer, d'une manière ou d'une autre, les acteurs concernés pour au moins partager l'information et avancer dans la transparence ce qui favorisera la concertation.

Il est décidé que les acteurs concernés seront informés de l'objectif des recherches menées par le SMEGREG, c'est-à-dire trouver la forme d'organisation qui permette de répondre autant que faire se peut à leurs attentes.

Une lettre sera adressée aux acteurs concernés pour les informer du résultat de la consultation réalisée en fin d'année 2010 et des pistes envisageables.

Monsieur CHAUSSET propose une réunion plénière avec tous ces acteurs mais cela est jugé prématuré.

Pour Monsieur RENARD, il semble d'abord nécessaire d'explicitier à chaque acteur qui le demandera, et après avoir vérifié la faisabilité des propositions, les tenants et aboutissants de ces nouveaux schémas organisationnels. Une réunion d'information générale est prématurée et, de plus, la période électorale est peu propice à l'exercice.

Monsieur Turon indique qu'il portera à la connaissance des services de la communauté urbaine ces nouvelles propositions et qu'il serait souhaitable que les services échangent sur leur faisabilité notamment juridique avant de diffuser largement ces propositions.

Monsieur RENARD propose que l'information porte dans un premier temps sur le fait qu'a été acté le souhait de nombres d'acteurs de rejoindre le SMEGREG reconnu en tant qu'EPTB pour participer à la gouvernance. Les propositions formulées seront étudiées dans le détail avant d'être diffusées dans un second temps.

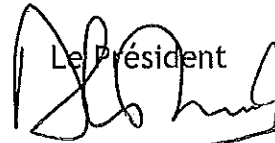
Décision est prise à l'unanimité de donner délégation au bureau pour avancer sur ces sujets et formaliser des propositions qui seront soumises in fine au Comité syndical.

8. Questions diverses

Monsieur RENARD informe le Comité qu'il a été saisi par le Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave pour que le SMEGREG porte la maîtrise d'ouvrage d'une recherche d'eau en nord Médoc. Il demande que le dossier soit étudié dans le détail, et notamment sur les aspects qui ne relèvent pas directement de la ressource, tel que les documents d'urbanisme, avant qu'une réponse soit apportée.

La séance est levée à 11h20.

Bordeaux, le 03 février 2011

Le Président


Alain RENARD